

RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATIONS

EXAMEN DE LA PERFORMANCE DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Approuvée le 18 novembre 2016

Révisée le 16 septembre 2022

Prochaine révision en 2026-2027

Page 1 de 2

1.0 PRÉAMBULE

L'examen de la performance individuelle de la direction de l'éducation sert à établir le niveau d'atteinte des résultats stratégiques du Conseil et l'apport de la direction de l'éducation dans l'atteinte de ces résultats.

2.0 ÉNONCÉ

La politique sur l'examen de la performance individuelle permet à la direction de l'éducation de s'acquitter de son engagement dans la réalisation de la vision du Conseil et du plan stratégique et d'assurer sa reddition de comptes en vertu *de la Loi sur l'éducation*.

L'entente de performance individuelle a pour objectifs de :

- mesurer la performance de la direction de l'éducation et les progrès réalisés;
- assurer l'efficacité et l'efficience de la gestion du Conseil;
- monitorer le rendement de la direction de l'éducation selon les critères établis et suggérer des pistes d'amélioration; et
- identifier les besoins en perfectionnement professionnel.

3.0 EXIGENCES

La gestion de la performance individuelle est un processus continu où la présidence du Conseil et la direction de l'éducation discutent du rendement dans un climat équitable, transparent, professionnel et collégial.

Les attentes de rendement sont élaborées par le Comité d'évaluation de la direction de l'éducation et entérinées par les membres du Conseil en consultation avec la direction de l'éducation. Les résultats et les attentes sont liés à des éléments tels :

- la vision et les valeurs du Conseil;
- les résultats liés au plan stratégique;
- les compétences; et
- les fonctions et les responsabilités propres à la direction de l'éducation.

RESSOURCES HUMAINES – ÉVALUATIONS

EXAMEN DE LA PERFORMANCE DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Page 2 de 2

4.0 ÉVALUATION

L'entente de performance individuelle comprend les éléments ci-dessous :

Engagements reliés aux :

- i. responsabilités fondamentales de la direction de l'éducation basées sur *la Loi sur l'éducation en Ontario*;
- ii. éléments du *Cadre de leadership de l'Ontario* sur les compétences et pratiques des gestionnaires en éducation;
- iii. plan stratégique du Conseil; et
- iv. plan de développement professionnel de la direction de l'éducation.

L'entente de performance individuelle de la direction de l'éducation est complétée une fois par année, et ce, avant la fin octobre.

5.0 COMITÉ D'ÉVALUATION

Le Conseil forme un comité d'évaluation à sa réunion d'organisation. Le comité est composé de la présidence du Conseil, de la vice-présidence du Conseil et d'une ou d'un autre membre du Conseil.

RÉFÉRENCES

Loi sur l'éducation

Cadre de leadership de l'Ontario.